

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux  
communes – Conservatoire à rayonnement  
départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE TUTORAT PEDAGOGIQUE AVEC LE  
POLE ALIENOR D'AQUITAINE

N° 2023 - D - 286

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de tutorat pédagogique passée entre le Pôle Aliénor – 10 rue de la Tête Noire – BP30015 – 86 001 Poitiers Cedex, [REDACTED]

[REDACTED] actuellement en préparation du diplôme d'état de professeur de musique, et GrandAngoulême pour le Conservatoire.

**Article 2** – Dans le cadre de sa formation, l'étudiant est confié par le Pôle Aliénor à Messieurs Pierre Aubert et Baptiste Aubert, enseignants de Jazz et de contrebasse du Conservatoire, à des fins de tutorat pédagogique. Le conservatoire met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du tutorat.

**Article 3** – Le tutorat se déroulera du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 04 OCT. 2023

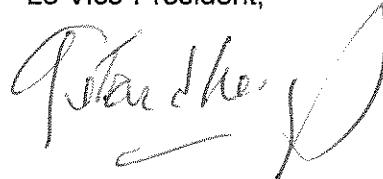
Reçu en Préfecture

Le : 04 OCT. 2023

Affiché ou notifié

Le : 04 OCT. 2023

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY